

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Sosario DA CUNHA.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Pascal VAUZELLE  
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Jean Jules MORTEO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO  
Mme Astrid JOUANJEAN pouvoir à Mme Audrey MAZUREK  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR  
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Corinne VASSEUR  
Mme Christine VISINE pouvoir à M. Sosario DA CUNHA

**Absentes excusées** :

Mme Stéphanie LAFINE  
Mme Nathalie JULIAT

**Absente** :

Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LHERBIER

**N° 20251906-25 : Création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local- Ile de Champagne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et R 215-1 à 3 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption ;

**Vu** la Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles, proposée par l'Assemblée des Départements de France et ratifiée par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2006 ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 et notamment la carte de compétence n°4 relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n°78 du 24 septembre 2018 relative au transfert de compétence vers le SMBO95 de l'entretien, de la restauration et de la valorisation d'espaces naturels humides,"

**Considérant** que les parcelles cadastrées section ZH numéro 421 et 422, composant l'île de Champagne-sur-Oise, d'une superficie totale de 16 185 m<sup>2</sup>, présentent un intérêt écologique et paysager, et qu'elles offrent des opportunités de sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de la biodiversité, au travers d'actions pédagogiques menées sur les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam ;

**Considérant** que ces parcelles se situent en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagne-sur-Oise ;

**Considérant** que ce secteur présente un certain nombre d'atouts dont les principaux sont listés ci-dessous :

- La présence de 3 espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre, et 29 espèces d'oiseaux ;
- L'installation de gîtes à chiroptères (chauves-souris) et de nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés ;
- L'isolement du site, qui favorise la quiétude de la faune sauvage ;
- Sa maîtrise foncière publique, les parcelles appartenant à la commune de L'Isle-Adam ;

**Considérant** que ce secteur est menacé ou rendu vulnérable par :

- Ses anciens bâtiments et ouvrages en béton, le site ayant autrefois été utilisé comme pisciculture puis centre de loisirs (avec hébergement), qui ne sont pas sécurisés et présentent un danger pour le public ;
- La fréquentation non contrôlée du site (urbex et autres usages non autorisés) ;
- L'artificialisation de la totalité des berges de l'île, par des palplanches ou des enrochements, ainsi que leur profil abrupt et ombragé (hormis les pointes), ce qui limite l'expression d'une végétation typique des bords de cours d'eau ;
- Le taux d'espèces végétales non indigènes, bien trop élevé pour un espace de nature : 24,74 % des espèces sont des plantations ornementales ou des espèces exotiques envahissantes ;
- 

**Considérant** que ces éléments justifient pleinement une intervention des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Département porte un projet de renaturation sur ce site ;

**Considérant** que le comité de pilotage du projet a retenu le principe d'un scénario interventionniste léger, consistant à :

- Conserver le bâti, à l'issue d'opérations de démantèlement de l'électricité et de la plomberie, d'évacuation du mobilier, et de sécurisation, afin d'éviter un éventuel effondrement mais aussi de limiter les intrusions ;
- Conserver la vocation forestière majoritaire du site ;
- Mettre en place des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et autres espèces non réglementées mais indésirables pour la biodiversité locale ;
- Conserver la vocation de refuge pour la biodiversité du site ;
- Restaurer ponctuellement les zones humides et les berges ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL

**Considérant** que ce projet nécessite la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département, les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam, la Communauté de communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95) ;

**Considérant** que cette convention comprend notamment :

- La mise à disposition des terrains par la Ville de L'Isle-Adam, à titre gracieux ;
- La réalisation des études préalables et des travaux en investissement par le Département ;
- La reprise des suivis scientifiques et des travaux d'entretien ultérieurs par le SMBO 95, au titre de la carte de compétences n°4 à laquelle ont adhéré la CCHVO et le Département ;
- Le partage d'information avec l'association IASEF, partenaire du projet en tant qu'acteur associatif local, bénéficiant d'une expertise naturaliste ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (26 voix POUR dont 7 pouvoirs),**

**DEMANDE** au Conseil départemental du Val d'Oise la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local pour l'île de Champagne-sur-Oise, sur une superficie de 16 185 m<sup>2</sup>, conformément au plan de localisation et de délimitation annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que ce classement aura pour objectifs :

- La préservation et l'amélioration de la biodiversité ;
- La poursuite d'une gestion adaptée à la conservation du patrimoine naturel et des paysages ;
- La sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'environnement et du développement durable, depuis les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam ;

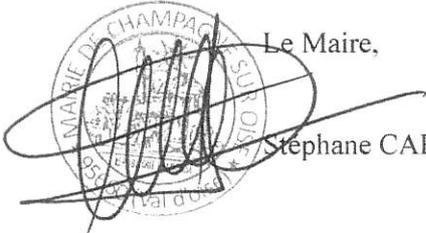
**PRECISE** que ce classement sera soumis à l'avis du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), avant une délibération de l'Assemblée départementale ;

**VALIDE** le projet de convention encadrant le projet de renaturation du site, ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme  
Champagne sur Oise, le 19 juin 2025

Le Maire,

  
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

Dont Pouvoirs : 7

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL